

PORTANT TARIFICATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD - CADRE DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT AUX METIERS D'AGENT DE LABORATOIRE POUR LES FORMATIONS DISPENSEES PAR LA CCI DU CANTAL EN FORMATION CONTINUE ET PORTEES PAR L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification, à compter de 2022, dans le cadre d'un accord cadre de services d'enseignement aux métiers d'agent de laboratoire pour les formations dispensées par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal en formation continue et portées par l'IUT Clermont-Auvergne comme suit :

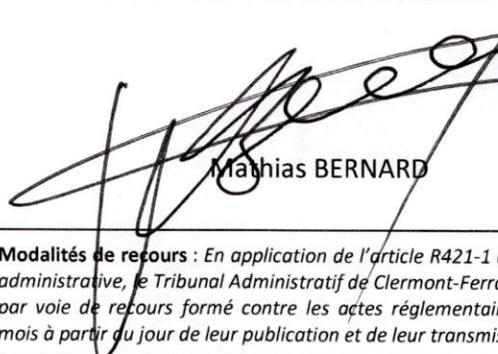
Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Effectif	Volume horaire	Tarification Coût journalier	Montant pour une session de 75 jours
Sous traitance (CCI d'Aurillac)	Agent de Laboratoire	Stéphanie BORNES	12	525 h (réparties sur 75 jours à raison de 7h par jour)	950 € par jours	71 250 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/08/2022

Le Président de l'Université Clermont Auvergne




Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

24 AOUT 2022

- Publié le

24 AOUT 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.